

## Métadonnées: Déclaration des émissions de gaz à effet de serre par installation (1)

Ce tableau fournit des informations essentielles sur les données du programme.

<b>Titre</b>	<a href="#">Déclaration des émissions de gaz à effet de serre par installation (1)</a>
<b>Titre alternatif</b>	Activités émettrices de GES précisées
<b>Description</b>	<p>Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs collecte des données sur les émissions de gaz à effet de serre des installations régies en vertu du Règlement de l'Ontario 390/18: Émissions de gaz à effet de serre : quantification, déclaration et vérification en utilisant les méthodes de quantification indiquées dans le document intitulé Guideline for Quantification, Reporting and Verification of Greenhouse Gas Emissions (en anglais seulement).</p> <p>Les rapports d'émissions servent de point de référence au ministère et aux parties concernées pour comprendre les profils d'émissions et aident les installations déclarantes à gérer et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Pour avoir plus de renseignements sur le Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre de l'Ontario, voir le site <a href="https://www.ontario.ca/fr/page/declarer-les-emissions-de-gaz-effet-de-serre-ges">https://www.ontario.ca/fr/page/declarer-les-emissions-de-gaz-effet-de-serre-ges</a>.</p>
<b>Statut</b>	Continu
<b>Fréquence de mise à jour</b>	Annuelle
<b>Personne-ressource</b>	Nom : Service d'assistance pour la déclaration des gaz à effet de serre Courriel : GHGReporting@ontario.ca Organisation: Direction des instruments financiers, MEPP Rôle : Personne-ressource
<b>Parties responsables citées</b>	Nom : Simon Chan Courriel : Simon.Chan@ontario.ca Organisation: Direction des instruments financiers, MEPP Rôle : Auteur
<b>Mots-clés</b>	GES, gaz à effet de serre
<b>Étiquettes</b>	changement climatique
<b>Limitations à l'utilisation</b>	NA
<b>Contraintes juridiques</b>	Voir la <a href="#">Licence du gouvernement ouvert – Ontario</a>
<b>Limites géographiques</b>	Ontario : à l'échelle de la province Limite à l'ouest : -95,15699 Limite à l'est : -74,30798 Limite au sud : 41,6723 Limite au nord : 56,850117
<b>Renseignements supplémentaires</b>	On trouve la définition des termes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Dioxyde de carbone total (CO<sub>2</sub>e) de toutes les sources</li><li>• Quantité déclarée de CO<sub>2</sub>e (t)</li><li>• Quantité vérifiée de CO<sub>2</sub>e (t)</li><li>• Organisme de certification accrédité (OCA)</li></ul>

dans le règlement en vigueur au moment où les données ont été déclarées. Pour un résumé du règlement actuel sur la déclaration des émissions de GES ou des règlements précédents, veuillez voir la page du Programme de déclaration des émissions de GES à <https://www.ontario.ca/fr/page/declarer-les-emissions-de-gaz-effet-de-serre-ges>

**Timbre dateur**

20 décembre 2023